



MAISONS-LAFFITTE

**MESSAGE**  
**de Jacques MYARD**  
**Membre Honoraire du Parlement**  
**Maire de Maisons-Laffitte**  
**Président du Cercle Nation et République**

Le 16 mars 2023

**A/S : Charte de l'Arbre**

Le lundi 13 mars dernier, le Conseil municipal de Maisons-Laffitte a adopté à l'unanimité la Charte de l'Arbre.

La Charte de l'Arbre est un texte important qui édicte des conseils, des préconisations pour préserver notre patrimoine arboricole. Maisons-Laffitte s'enorgueillit d'un patrimoine arboré d'une richesse exceptionnelle ; ville verte, elle est jalouée et enviée et il n'est pas rare de constater que nombre de Parisiens aspirent à s'y installer en raison de son cadre verdoyant !

Le projet de Charte a suscité des débats, voire des polémiques. Rien d'étonnant à cela, toutefois il est nécessaire d'en bien définir les enjeux.

Certains ont souhaité que la Charte soit **juridiquement contraignante** et s'intègre comme une règle impérative dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) après révision.

Je m'y suis fortement opposé, pour des raisons très simples.

La Charte de l'Arbre est une somme de recommandations, de préconisations. Il s'agit de la respecter volontairement. Nos concitoyens sont plus ouverts aux conseils raisonnés qu'à des contraintes juridiques. L'objectif est, en conséquence, d'expliquer, de mener des campagnes pédagogiques, et ce d'autant plus que les prescriptions de la Charte peuvent évoluer.

Mais deux motifs essentiels justifient de ne pas intégrer la Charte dans le PLU et rendre ses dispositions juridiquement contraignantes.

- Le premier réside dans le processus de révision du PLU. Il s'agit là d'une procédure longue, d'une grande lourdeur, qui commence par le « Porter à connaissance » de l'Etat. L'Etat fait connaître à l'autorité municipale qui veut réviser le PLU ses desiderata, en l'occurrence pour Maisons-Laffitte **l'obligation de densifier, de construire plus, conformément aux lois Duflot et ELAN.**

Lors de la dernière élaboration du PLU, j'ai mené une partie de bras de fer avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour préserver le caractère résidentiel de la ville. Le Préfet a arbitré et pris en compte les arguments de la Ville, mais il a fallu trouver un compromis pour ouvrir quelques zones pour construire. Le risque aujourd'hui est certain : rouvrir une procédure de révision du PLU obligera à augmenter les zones à densifier.

Il est paradoxal que les défenseurs d'une charte contraignante au nom de la protection des arbres dans le PLU ignorent ce risque bien réel, la densification : ils jouent les apprentis-sorciers.

- Mais il convient, en second lieu, d'être conscient du cadre législatif de l'élaboration des règles d'urbanisme.

Dès 1986 le Conseil d'Etat a fermement rappelé « **qu'il n'appartient aux auteurs de règlements d'urbanisme ni d'imposer des formalités autres que celles prévues par le code, ni de modifier les compétences déterminées par celui-ci** ».

Le 26 janvier 2023, dans la ligne des règles rappelées par le CE en 1986, le tribunal administratif de Rouen a jugé sur requête du Préfet « **que les demandes relatives à l'utilisation des sols... ne peuvent être instruites que dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme.** »

**En conséquence, le Tribunal a annulé la délibération de la commune qui voulait insérer dans le PLU une charte d'urbanisme.**

Ce jugement, fort commenté en doctrine, est très clair : **le PLU, c'est le code de l'urbanisme, tout le code de l'urbanisme mais rien que le code de l'urbanisme.**

Je relève, au demeurant, qu'une partie de l'opposition au Conseil municipal qui avait émis des critiques et voulait qu'elle soit retirée, s'est finalement abstenue, reconnaissant que la Charte, un texte pédagogique, a le grand mérite d'informer, d'alerter et va dans le bon sens.

La Charte a été approuvée par le Conseil municipal par un vote positif au-delà de la majorité municipale avec des voix de l'opposition, à l'unanimité des votes exprimés - les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les votes exprimés, conformément aux règles des assemblées quelles qu'elles soient.

Je ne peux, pour ma part, que m'en féliciter.